

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 février 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire, a adopté à l'unanimité, moins 1 abstention, le compte-rendu de la séance précédente. Puis il a étudié les dossiers suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal a pris connaissance des résultats comptables de la gestion 2020 pour le budget général et celui de l'eau et assainissement. Ces documents seront votés prochainement. Ils font apparaître le bilan suivant :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Déficit de 8, 69 €	Excédent de 68 120.36 €
BUDGET GENERAL	Excédent de 314 333.43 €	Excédent de 190 991.29 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les subventions accordées aux associations pour cette année. Le montant total s'élève à 17 000 €. Les principales subventions sont les suivantes :

Comité des Fêtes 850 € - La Boule Tenaysienne : 250 € - Restos du Cœur 350 € – Sté du Sou des Ecoles Laïques : 600 € - Ain Cœur d'Art : 300.00 € - Association U 66 : 150 € - Banque Alimentaire 1 000 € - Ane à Malix : 150 € - Union Musicale 500 € - UST 1 250.00 € – Croix Rouge 1 000 € – EHPAD La Maison à Soie 680 € - Association pour le festival couleurs : 600 € - AGATH : 100 € - Foyer du Collège : 800 €

DISSOLUTION DU SIABVA

Le syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine était compétent en matière de gestion de l'assainissement non collectif. Devant les difficultés à équilibrer le budget compte tenu de l'agrandissement du territoire et du nombre d'usagers, cet EPIC va être dissous. Le conseil municipal approuve le principe de dissolution et les conditions de liquidation.

La Commune n'étant pas en mesure d'assurer seule la compétence, le conseil municipal décide de signer une convention avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon qui se propose de réaliser ces prestations de service pour le compte des communes non-membres en lien avec les compétences de gestion de l'assainissement non collectif.

PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois pour permettre de recruter par voie de mutation un agent pour le remplacement de la secrétaire de mairie qui va faire valoir ses droits à la retraite.

Le conseil municipal a également décidé d'autoriser une période de tuilage à compter du 3 mai pour la bonne continuité du service.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

En prévision de la prochaine réouverture, le conseil municipal décide que désormais ce service public sera géré en régie directe (et non plus par une association), valide le règlement intérieur et décide la gratuité de ce service à la population

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures trente.